



## **Règlement grand-ducal du 7 juillet 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation routière sur le CR329 de Wiltz à Noertrange à l'occasion de travaux routiers.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 2 (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil;

*Arrêtons:*

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier:

- sur le CR329 (PK 0.185 – 0.220) à Wiltz.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

### **Art. 2.**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### **Art. 3.**

Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,*  
**François Bausch**

Palais de Luxembourg, le 7 juillet 2017.  
**Henri**

